

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle et la demande associée du produit phytopharmaceutique **SOILGUARD 1.5 GR***

de la société

SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L.

enregistrées sous les

n°2020-3624 et 2021-1185

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 juillet 2021,

Considérant qu'il existe un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active,

Considérant par ailleurs que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les oiseaux, les mammifères, les arthropodes non-cibles, et les macro-organismes et acariens du sol,

Considérant enfin qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

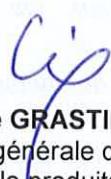
Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	SOILGUARD 1.5 GR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SHARDA CROPACHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3 30006 Murcia Espagne
Formulation	Granulé (GR)
Contenant	15 g/kg - téfluthrine
Numéro d'intrant	925-2020.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **11 AOUT 2021**


Charlotte GRASTILLEUR
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte
15551103 Mais*Trt Sem.*Ravageurs du sol	12,2 kg/ha	1/an	F
Motivation du refus : L'usage est refusé car non pertinent et remplacé en N°15552102.			
15552102 Mais*Trt Sol*Ravageurs du sol	12,2 kg/ha	1/an	F
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active et au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les oiseaux, les mammifères, les arthropodes non-cibles, et les macro-organismes et acariens du sol, ni d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.			